

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu, le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Pénal,

Vu, le Code de la Voirie Routière,

Vu, le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu, l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

Vu, l'arrêté municipal n° 07-145 en date du 9 Novembre 2007 instituant la Rue du Grand Carroi en sens unique,

Vu, le règlement de voirie de la ville de Chinon du 24 juin 2021,

Considérant, que la fête de la Musique nécessite, afin d'assurer la sécurité publique, un aménagement de la circulation des véhicules,

Considérant, la requête en date du 20 Juin 2023 de Madame Séverine GOUIN – gérante du restaurant « **La Maison Rouge** » – 36/42 Rue Voltaire – 37500 CHINON

ARRÊTE

Article 1 : A l'occasion d'un concert lors de la Fête de la musique au droit de l'établissement « La Maison Rouge », RUE VOLTAIRE, il convient de déroger à l'arrêté municipal n° 07-145 en date du 9 Novembre 2007 instituant la Rue du Grand Carroi en sens unique. Le sens de circulation des véhicules se fera dans le sens NORD / SUD sur cette voie :

Du Mercredi 21 Juin 2023 - 17 h 00 au Jeudi 22 Juin 2023 - 02 h 00.

Article 2 : Tout stationnement dans la zone définie ci-dessus sera considéré comme gênant, en référence à l'article R 417-10-2-al.10 du Code de la Route.

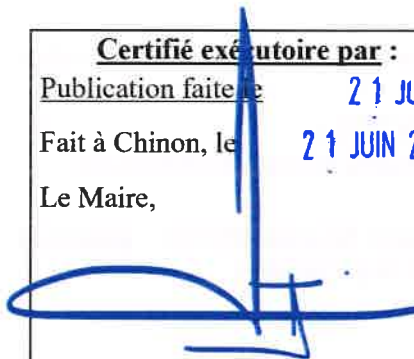
Article 3 : La sécurité matérielle de la manifestation sera réalisée à l'aide de véhicules anti-intrusion placés aux extrémités de la manifestation.

Article 4 : La mise en place, l'entretien, l'enlèvement du dispositif de sécurité incombera entièrement à l'organisateur de la manifestation, la signalisation devant être conforme aux dispositions du Code de la Route.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet « <http://telerecours.fr> ».


Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur des services techniques municipaux, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale Intercommunale, Madame Séverine GOUIN, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon pour information.

Certifié exécutoire par :	
Publication faite le	21 JUN 2023
Fait à Chinon, le	21 JUN 2023
Le Maire,	


Jean-Luc DUPONT

Fait à Chinon, le 21 JUN 2023

Le Maire,


Jean-Luc DUPONT

